

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

PRESENTS : M. TIXHON, Bourgmestre,
M. NAOME, Président et Conseiller,
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins
MM. FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE,
LADOUCE, BERNARD, CASTAIGNE, ADNET-BECKER, TERWAGNE, MISKIRTCHIAN,
TABAREUX, BRION, Conseillers
Mme CLAES, Présidente du CPAS
M. DETAL, Directeur général ff.

EXCUSES : Mme PIGNEUR, MM. LALOUX, JOUAN, LEROY

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. ACCUEIL TEMPS LIBRE – PRESENTATION DU SERVICE :

Mme Emmanuelle ROUSSEAU présente au Conseil communal le service « Accueil Temps Libre », la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre.

2. CONSEIL DE POLICE DE LA ZP HAUTE-MEUSE – VALIDATION DE L'ELECTION DES CONSEILLERS – INFORMATION :

Prend acte que le Collège provincial, par arrêté du 20 décembre 2018, a validé l'élection des conseillers de la Commune de Dinant au Conseil de Police de la Zone Haute-Meuse.

3. PRESIDENCE D'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL – ELECTION :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-15 du CDLD stipulant que le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34 §3 du CDLD. Il ouvre et clôt la séance ;

Vu l'article L1122-34 §3 du CDLD qui permet au conseil communal d'élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux ;

Attendu que l'article L1122-34 §4 du CDLD prévoit que la candidature du président d'assemblée est proposée au vote du conseil sur la base d'un acte de présentation signé par :

- le candidat ;
- la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité ;
- la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;

Vu l'acte de candidature de M. Lionel NAOME, au poste de président d'assemblée, déposé en date du 18 janvier 2019 entre les mains du Directeur général faisant fonction ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de M. Lionel NAOME en tant que Président d'assemblée ;

Considérant dès lors que l'élection peut avoir lieu ;

A l'unanimité, décide :

d'élire M. Lionel NAOME en qualité de Président d'Assemblée du Conseil communal de la Ville de Dinant.

4. CONSEILLER COMMUNAL – DEMISSION – ACCEPTATION :

Vu le courrier du 10 janvier 2019 par lequel Monsieur David LEROY, installé en qualité de Conseiller communal le 03 décembre 2018, présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant que conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette démission doit être acceptée par le Conseil communal lors de la première séance suivant cette notification ;

A l'unanimité, **accepte** la démission des fonctions de conseiller communal de Monsieur David LEROY, laquelle prend effet ce jour.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

5. CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT – RENONCIATION A MANDAT – PRISE D'ACTE :

Vu le courrier du 11 janvier 2019 par lequel Monsieur Jean-Pierre ANSIAUX, 1^{er} suppléant sur la liste n°13 « DINANT » renonce à tout mandat qui lui serait proposé suite au scrutin communal du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1122-4 relatif à la renonciation du mandat de Conseiller communal ;

Prend acte de la renonciation à mandat définitive de Monsieur Jean-Pierre ANSIAUX.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification

6. CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT – VERIFICATION DES POUVOIRS, INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT :

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur David LEROY de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant la renonciation à mandat de Monsieur Jean-Pierre ANSIAUX, 1^{er} suppléant de la liste 13, actée en séance de ce jour ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder immédiatement à la vérification des pouvoirs du 2^{ème} suppléant, à savoir Monsieur Laurent BRION ;

Attendu qu'à la date de ce jour, Monsieur Laurent BRION :

- ☞ Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir : être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et inscrit au registre de la population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 du CDLD) ;
- ☞ N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD ;
- ☞ Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;
- ☞ Ne se trouve pas dans un autre cas d'incompatibilité prévu ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Déclare que les pouvoirs de Monsieur BRION sont validés.

Mr Lionel NAOME, Président du Conseil communal, invite Monsieur BRION à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 §1^{er} du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur BRION est installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

7. DECLARATION D'APPARENTEMENT :

Prend acte que Monsieur Laurent BRION est apparenté à la famille politique MR.

8. TABLEAU DE PRESEANCE – MODIFICATION :

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 fixant le tableau de préséance des Conseillers communaux provisoirement, en attendant l'adoption du règlement d'ordre intérieur par le Conseil communal, lequel devra fixer les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux (Art. L 1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur David LEROY, acceptée en séance du Conseil communal de ce 28 janvier 2019 ;

Vu l'installation en cette même séance de Monsieur Laurent BRION, en qualité de Conseiller communal en remplacement de Monsieur David LEROY;

Arrête le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

	<u>Date d'entrée</u>	<u>Nombre de voix lors des dernières élections</u>
Mr Omer LALOUX	02/01/1995	996
Mr Lionel NAOME	02/01/1995	879
Mr Thierry BODLET	02/01/2001	1.304
Mr Victor FLOYMONT	04/12/2006	928
Mr Christophe TUMERELLE	04/12/2006	756
Mr Robert CLOSSET	04/12/2006	730
Mme Marie Christine VERMER	04/12/2006	724
Mme Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON	04/12/2006	543
Mr Alain BESOHE	04/12/2006	502
Mr Laurent BELOT	04/12/2006	480
Mr Axel TIXHON	03/12/2012	1.937
Mr René LADOUCE	03/12/2012	747
Melle Margaux PIGNEUR	03/12/2012	694
Mme Audrey BERNARD	04/07/2018	262
Mr Stéphane WEYNANT	03/12/2018	979
Mr Joseph JOUAN	03/12/2018	796
Mme Chantal TAMINIAUX-CLARENNE	03/12/2018	793
Mme Camille CASTAIGNE	03/12/2018	765
Mr Niels ADNET-BECKER	03/12/2018	516
Mr Alexandre TERWAGNE	03/12/2018	489
Mr Alexandre MISKIRTCHIAN	03/12/2018	295
Mr. Olivier TABAREUX	14/01/2019	435
Mr. Laurent BRION	28/01/2019	239

Suppléants

Liste 12 - LDB

LEROY Estelle
GILAIN Alexandre
PIRE-HEYLENS Pascale
DE BONHOME-DE COOMAN Corinne
FRANCART Joseph
VRANCOX Frédérique
STSYBA-DONY Tetyana
SZABO Camille
DEMOULIN Fabienne
PREUD'HOMME Dimitri
SEGRS Murielle
RUELENS-SINET Claudine

Liste 13 - DINANT

GOFFART Michèle
MOUTON Alain
LONDOT Michaël
DAVENNE Julie
MOREAU Sylvie
SIZAIRE Emilie
BUZIN Emile
RIVIR David
DOZOT Lucy
COLLIN Philippe
TEGELBECKERS Jennifer
DENIS Pascal
YEGOROVA Olga
BRASSELE Adrien
BAUDOT Catherine
DEHU Claudine
METZELER Josette
WAUTHIER Saskia

Liste 14 - ID !

CLAES Delphine
CLARENNE-FLORENT Régine
BOUILLON Thomas
MAURER-LESPAGNE Christelle
DAMOISEAUX Philippe
NEVE John-Laurent
FLOYMONT Anne-Marie
DELICHEVALERIE-ERNON Brigitte
GOFFART Jacqueline
COULONVAUX Gautier
HOYOS-ROBBERECHTS Martine
LEJEUNE Tristan
CRUCIFIX-VANDENBOSSELLE Carine
DEKAIRELLE Jean-Loup

Liste 15 - DIN. Autrement

BAEKEN Marie-Julie
RINCHARD Alain
BRIOT Jean
DUCULOT Christelle

CULOT Linda
NICOLAY Vanessa
DELLE DONNE Pascal
FIORAVANTI Glenda
HOTTIAS David
DETRAUX Joël
CHARLOT Carole
BEAUFAYT Nadia
KOENER Gwendoline
LEJEUNE Béatrice
HARDENNE Denis
MOUTON Hector
DETRY Marcel
ZWIERZCHACZEWSKI Anne-Marie
GOFFART Jean-Charles
HOUZE Didier
FEROUMONT François

9. GROUPES POLITIQUES – MODIFICATION – PRISE D'ACTE :

Vu l'article L1123-1 §1er al. 1 du CDLD définissant un groupe politique comme étant constitué par le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections et dont la dénomination est celle de ladite liste ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Namur validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 actant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Vu la démission de Monsieur David LEROY de ses fonctions de conseillers communal acceptée en séance de ce 28 janvier 2019 ;

Vu l'installation en cette même séance de Monsieur Laurent BRION, en qualité de Conseiller communal en remplacement de Monsieur David LEROY ;

Prend acte de la composition des groupes politiques :

Groupe LDB (liste 12): 9 membres, à savoir :

FLOYMONT Victor
TUMERELLE Christophe
LADOUCE René
PIGNEUR Margaux
BESSEMANS-BOURGUIGNON Sabine
ADNET-BECKER Niels
BESOHE Alain
TERWAGNE Alexandre
TABAREUX Olivier

Groupe DINANT (liste 13): 3 membres, à savoir :

CLOSSET Robert
MISKIRTCHIAN Alexandre
BRION Laurent

Groupe ID ! (liste 14): 9 membres, à savoir

TIXHON Axel
BODLET Thierry

LALOUX Omer
WEYNANT Stéphane
NAOME Lionel
JOUAN Joseph
TAMINIAUX-CLARENNE Chantal
CASTAIGNE Camille
VERMER Marie-Christine

Groupe Din.Autrement (liste 15) : 2 membres, à savoir :

BELOT Laurent
BERNARD Audrey

10. CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE – DEMISSION – ACCEPTATION :

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 procédant à l'élection des conseillers de l'action sociale ;

Vu l'installation du Conseil de l'Action Sociale et la prestation de serment des conseillers en date du 14 janvier 2019 ;

Vu le courrier du 15 janvier 2019 par lequel M. Laurent BRION présente la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale, élu de plein droit par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, conformément à l'article 19 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à accepter cette démission conformément à l'article précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, **accepte** :

la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale, élu de plein droit en qualité par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, de M. Laurent BRION, conformément à l'article 19 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures.

11. CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE – ELECTION :

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 procédant à l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la démission de M Laurent BRION, élu de plein droit conseiller de l'action sociale pour le groupe DINANT par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour acceptant ladite démission ;

Vu les articles 14, 15 paragraphe 3 et 17 de la Loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS ;

Attendu que, conformément à l'article 6 de ladite loi, le Conseil de l'Action Sociale de la Commune de Dinant, est composé de 9 membres,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. BRION ;

Vu la présentation de M. Alain MOUTON, né le 14 août 1965, de sexe masculin, indépendant, domicilié Citadelle, 15 à 5500 Dinant, n° registre national 65.08.14 021-10 par le groupe DINANT

Déclare : est élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale, pour le groupe DINANT :

- Monsieur Alain MOUTON.

Le dossier de l'élection du nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale sera transmis dans les 15 jours :

- au Gouvernement Wallon, pour exercice de tutelle générale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD,
- ainsi qu'au CPAS.

12. DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE – ADOPTION :

Vu l'article L1123-27 du CDLD ;

Vu la déclaration de politique communale proposée par le Collège Communal ;

Par 12 voix pour, 7 voix contre (MM. FLOYMONT, TUMERELLE, BESOHE, LADOUCE, TERWAGNE, TABAREUX et Mme BESSEMANS-BOURGUIGNON), et une abstention (M. ADNET-BECKER), décide :

d'adopter la déclaration de politique communale couvrant la durée de cette législature et comportant les principaux projets politiques, telle que jointe au dossier.

13. INTERCOMMUNALE INASEP – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DECISION :

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projets, Asbl, et associations chapitre XII seront recomposés ;

Attendu que conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, le Conseil communal doit procéder à la désignation parmi ses membres, de cinq délégués qui auront pour mission de participer aux deux assemblées générales statutaires de chaque intercommunale, qui se tiennent chaque année en juin et en décembre ;

Attendu que, conformément aux articles L1523-11 et L1523-15 du CDLD, ces cinq délégués doivent être désignés à la proportionnelle de la composition du Conseil communal compte tenu des déclarations d'appartenance ou de regroupement;

Vu le courrier du 04 décembre 2018 de l'INASEP ;

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentants auprès de l'Intercommunale INASEP, selon la répartition suivante : 2 ID, 2 Ldb, 1 Dinant : :

Pour le Groupe ID : Omer LALOUX et Stéphane WEYNANT

Pour le Groupe Ldb : Victor FLOYMONT et Olivier TABAREUX

Pour le Groupe Dinant : Laurent BRION

Copie de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale INASEP ainsi qu'aux représentants désignés.

14. INASEP – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE CONTRÔLE DU SERVICE D'ETUDES – DECISION :

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projets, Asbl, et associations chapitre XII seront recomposés ;

Attendu que par courrier du 03 décembre 2018, l'INASEP invite le Conseil communal à procéder à la désignation de deux représentants (1 effectif et 1 suppléant) de la commune au sein de son Comité de contrôle ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2018 n° 21 f) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner au sein du Comité de contrôle du service d'études de l'INASEP. :

- Monsieur Robert CLOSSET, Echevin, en qualité de représentant effectif
- Monsieur Thierry BODLET, Echevin, en qualité de représentant suppléant

15. INTERCOMMUNALE IMIO – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DECISION :

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projets, Asbl, et associations chapitre XII seront recomposés ;

Attendu que conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, le Conseil communal doit procéder à la désignation parmi ses membres, de cinq délégués qui auront pour mission de participer aux deux assemblées générales statutaires de chaque intercommunale, qui se tiennent chaque année en juin et en décembre ;

Attendu que, conformément aux articles L1523-11 et L1523-15 du CDLD, ces cinq délégués doivent être désignés à la proportionnelle de la composition du Conseil communal compte tenu des déclarations d'appartenance ou de regroupement;

Vu le courrier du 17 décembre 2018 de l'Intercommunale IMIO ;

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentants auprès de l'Intercommunale IMIO selon la répartition suivante : 2 ID, 2 Ldb, 1 Dinant ::

Pour le Groupe ID : Chantal CLARENNE et Camille CASTAIGNE

Pour le Groupe Ldb : René LADOUCE et Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON

Pour le Groupe Dinant : Robert CLOSSET

Copie de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale IMIO ainsi qu'aux représentants désignés.

16. ASBL ALTER – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE – DECISION :

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projets, Asbl, et associations chapitre XII seront recomposés ;

Vu le courrier du 03 décembre 2018 de l'Asbl sollicitant la désignation du représentant de la Commune au sein de son Assemblée générale ;

Vu la proposition du Collège communal réuni en séance du 27 décembre 2018 n° 21 c) ;

A l'unanimité, décide de désigner Monsieur Axel TIXHON, en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl ALTER

17. IMAJE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DECISION :

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projets, Asbl, et associations chapitre XII seront recomposés ;

Attendu que, conformément aux articles L1523-11 et L1523-15 du CDLD, cinq délégués doivent être désignés à la proportionnelle de la composition du Conseil communal compte tenu des déclarations d'apparement ou de regroupement;

Vu le courrier du 17 décembre 2018 de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentants auprès de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants selon la répartition suivante : 2 ID, 2 Ldb, 1 Dinant : :

Pour le Groupe ID : Lionel NAOME et Chantal CLARENNE

Pour le Groupe Ldb : René LADOUCE et Olivier TABAREUX

Pour le Groupe Dinant : Alex MISKIRTCHIAN

Copie de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ainsi qu'aux représentants désignés.

18. ASBL PATRIMOINE MEDIEVAL MOSAN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DECISION :

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projets, Asbl, et associations chapitre XII seront recomposés ;

Vu le courrier du 07 décembre 2018 de l'Asbl Maison du Patrimoine Médiéval Mosan sollicitant la désignation de représentants du Conseil communal, en qualité de membres du Conseil d'Administration ;

Attendu que selon les statuts de l'Asbl MPMM, le Conseil d'Administration doit être composé entre autres, de représentants du Conseil communal (un représentant par groupe du Conseil) dont l'Echevin du Patrimoine Culturel ;

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentants auprès de l'Asbl Patrimoine Médiéval Mosan :

Monsieur Laurent BELOT, Echevin du Patrimoine Culturel ;

Pour le Groupe ID : Camille CASTAIGNE

Pour le Groupe Ldb : Victor FLOYMONT

Pour le Groupe Dinant : Laurent BRION

Copie de la présente décision sera transmise à l'Asbl Maison du Patrimoine Médiéval Mosan ainsi qu'aux représentants désignés.

19. ASBL ASSOCIATION INTERNATIONALE ADOLPHE SAX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DECISION :

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projets, Asbl, et associations chapitre XII seront recomposés ;

Vu le courrier de l'AIAS sollicitant la désignation des nouveaux représentants de la Commune au sein de l'Asbl ;

Attendu que conformément aux statuts de l'Asbl, seront désignées 2 personnes par chaque groupe politique constituant le Conseil communal ;

Attendu que chacune des formations politiques devra désigner, parmi les deux représentants choisis, la personne qui siègera au sein du Conseil d'Administration de l'AIAS ;

Attendu que ces représentants ne doivent pas être spécifiquement issus du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentants de la commune à l'ASBL AIAS :

- Pour le Groupe ID : - Marie-Christine VERMER
- Régine FLORENT-CLARENNE

Siègera au sein du Conseil d'Administration : Marie-Christine VERMER

- Pour le Groupe Ldb : - Olivier TABAREUX
- Niels ADNET-BECKER

Siègera au sein du Conseil d'Administration : Niels ADNET-BECKER

- Pour le Groupe Dinant : - Lucy DOZOT
- David RIVIR

Siègera au sein du Conseil d'Administration : David RIVIR

- Pour le Din. Autrement : - Audrey BERNARD
- Valérie DEFÊCHE

Siègera au sein du Conseil d'Administration : Valérie DEFÊCHE

Copie de la présente décision sera transmise à l'Asbl AIAS ainsi qu'aux représentants désignés.

20. ASBL LA BALNEAIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DECISION :

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projets, Asbl, et associations chapitre XII seront recomposés ;

Vu le courrier de l'Asbl La Balnéaire sollicitant la désignation des nouveaux représentants communaux au Conseil d'Administration ;

Attendu que conformément aux statuts de l'Asbl, il convient de désigner 5 représentants (1 Vice-Président et 4 Administrateurs), outre l'Echevin en charge des salles communales, en l'occurrence **M. Robert CLOSSET, Président de droit** ;

Vu la proposition du Collège communal réuni en séance du 27 décembre 2018 n° 21 a) :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Asbl La Balnéaire :

- Vice – Président : Thierry BODLET

- Représentants au sein du Conseil d'Administration (4) :
 - Pour le Groupe ID : Axel TIXHON
 - Pour le Groupe Ldb : Alain BESOHE
 - Pour le Groupe Dinant : Alex MISKIRTCHIAN
 - Pour le Din. Autrement : Audrey BERNARD

Copie de la présente décision sera transmise à l'Asbl la Balnéaire ainsi qu'aux représentants désignés.

21. ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DECISION :

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projets, Asbl, et associations chapitre XII seront recomposés ;

Vu les statuts de l'Asbl Syndicat d'Initiative de Dinant et plus précisément son article 12 (chap. 3) stipulant que sont membres de droit, avec voix délibérative, l'Echevin du Tourisme, et deux délégués de la Ville de Dinant ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2018 n° 21 e) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 12 voix pour et 8 voix contre (MM. FLOYMONT, TUMERELLE, LADOUCE, BESOHE, ADNET-BECKER, TERWAGNE, TABAREUX et Mme BESSEMANS-BOURGUIGNON, décide de désigner au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Syndicat d'Initiative :

- en qualité d'Echevin du Tourisme, M. Laurent BELOT ;

- en qualité de délégués de la Ville de Dinant : M. Axel TIXHON, Bourgmestre et M. Robert CLOSSET, Echevin.

Copie de la présente décision sera transmise à l'Asbl Syndicat d'Initiative ainsi qu'aux représentants désignés.

22. ASBL MA TELE – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE – DECISION :

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projets, Asbl, et associations chapitre XII seront recomposés ;

Considérant le courrier du 11 décembre 2018 de l'Asbl MAtélé invitant à désigner le représentant communal au sein de son Assemblée générale ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner Monsieur Laurent BELOT, Echevin, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Asbl MATélé.

Copie de la présente décision sera transmise à l'Asbl MATélé ainsi qu'au représentant désigné.

23. ASBL NAMUR-EUROPE-WALLONIE (NEW) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DECISION :

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projets, Asbl, et associations chapitre XII seront recomposés ;

Considérant le courrier du 10 janvier 2019 de l'Asbl NEW (Namur Europe Wallonie) invitant à désigner 5 représentants communaux au sein de son Assemblée générale ;

Attendu que l'Asbl précise que les représentants doivent être désignés selon la répartition de la clé d'Hondt ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl NEW, selon la répartition de la clé d'Hondt, (2 ID, 2 Ldb, 1 Dinant) :

- Pour le Groupe ID : Joseph JOUAN et Axel TIXHON
- Pour le Groupe Ldb : Christophe TUMERELLE et Alexandre TERWAGNE
- Pour le Groupe Dinant : Laurent BRION

Copie de la présente décision sera transmise à l'Asbl NEW ainsi qu'aux représentants désignés.

24. RESIDENCE CHURCHILL ASBL – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DES RESIDENTS – DECISION :

Vu le courriel du 09 janvier 2019 de l'Asbl Résidence Churchill invitant un membre du Conseil communal à participer au Conseil des Résidents qui se déroule une fois par trimestre au sein de la Résidence ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner Chantal CLARENNE .pour représenter la Ville de Dinant au Conseil des Résidents de l'Asbl Résidence Churchill.

Copie de la présente décision sera transmise à l'Asbl ainsi qu'au représentant désigné.

25. ASBL COMITE DE JUMELAGE ET D'AMITIE DINANT-DINAN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DECISION :

Vu le courrier de l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan sollicitant la désignation des nouveaux représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration ;

Attendu que l'ASBL sollicite la désignation d'un membre de chaque groupe représenté au Conseil communal ;

Attendu que sera membre de droit l'Echevin des Jumelages ;

A l'unanimité, décide de désigner :

M. Laurent BELOT, Echevin des Jumelages, Membre de Droit

Pour le Groupe ID : Marie-Christine VERMER

Pour le Groupe Ldb : Olivier TABAREUX

Pour le Groupe Dinant : David RIVIR

Pour le Groupe Din. Autrement : Audrey BERNARD

afin de représenter la Ville de Dinant, pendant la présente législature, au Conseil d'administration du Comité de Jumelage Dinant-Dinan.

Copie de la présente décision sera transmise à l'Asbl ainsi qu'aux représentants désignés.

26. TAXE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE TOUS DOCUMENTS OU PIECES ADMINISTRATIFS QUELCONQUES POUR LES EXERCICES 2018 A 2019 – APPROBATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que la Ministre de tutelle, par arrêté du 19 décembre 2018 :

- A approuvé la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2018 à 2019, une taxe communale sur la délivrance de tous documents ou pièces administratifs quelconques;
- Attire l'attention des autorités communales sur les éléments repris dans son arrêté (joint au dossier)

27. REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CHANGEMENT ET/OU AJOUT DE PRENOM(S) – EXERCICES 2018 ET 2019 – EXECUTOIRE PAR EXPIRATION DU DELAI DE TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que l'autorité de Tutelle, par courrier du 27 décembre 2018, a informé le Collège communal que la délibération du 12 novembre 2018 du Conseil communal établissant, pour les exercices 2018 et 2019, le règlement suivant :

Redevance communale relative à la procédure de changement et/ou ajout de prénom(s)

est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 31 décembre 2018.

L'autorité de tutelle attire l'attention des autorités communales sur les éléments repris dans son courrier (joint au dossier)

28. REDEVANCE COMMUNALE POUR LES GARDERIES EXTRASCOLAIRES COMMUNALES – EXERCICE 2019 – EXECUTOIRE PAR EXPIRATION DU DELAI DE TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que l'autorité de Tutelle, par courrier du 27 décembre 2018, a informé le Collège communal que la délibération du 12 novembre 2018 du Conseil communal établissant, pour l'exercice 2019, le règlement suivant :

Redevance communale pour les garderies extra-scolaires communales

est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 31 décembre 2018

L'autorité de tutelle attire l'attention des autorités communales sur les éléments repris dans son courrier (joint au dossier)

29. CROISSETTE – CONCESSION DOMANIALE – CONSTITUTION D'UNE GARANTIE BANCAIRE :

Vu la nécessité pour la Ville de Dinant de faire constituer, à sa charge, une garantie bancaire appellable à première demande d'un montant maximum de 35.221 EUR en capital, intérêts et accessoires, en faveur de Service Public de Wallonie, Chaussée de Louvain N°2 5000 Namur, pour la concession domaniale à long terme-Meuse-Rive droite-Dinant La Croisette (AUT 419545-pt-01) ;

Vu la lettre du 6 décembre 2018 par laquelle Belfius Banque accepte l'émission de ladite garantie bancaire appellable à première demande ;

A l'unanimité, décide de demander la garantie bancaire appellable à première demande précitée à Belfius Banque, aux termes du texte ci-après et aux conditions qui y sont reprises.

Par la présente, le Conseil communal marque expressément son accord sur le texte suivant :

« Sur ordre de la Ville de Dinant, représentée par Monsieur Axel TIXHON, Bourgmestre et Monsieur Bertrand DETAL, Directeur général f.f., ci-après dénommée « le donneur d'ordre », Belfius Banque S.A. ayant son siège social à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, représentée par Monsieur Alexandre Vanden Borre, Principal Crédit Officer, et Christine Anfry, Responsable de dossier, s'engage par la présente à payer à votre première demande un montant maximum de 35.221,00 EUR en capital, intérêts et accessoires en garantie de la bonne exécution des obligations du donneur d'ordre du chef de la concession domaniale de long terme-Meuse-Rive droite-Dinant La Croisette (AUT 419545-pt-01), ci-après désigné par « la convention sous-jacente ».

Tout appel à la garantie doit, pour être valable, nous être adressé par lettre recommandée à la poste, à Belfius Banque S.A., Customer Loan Service, Clientèle Public, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles. Ce courrier doit faire référence à la présente garantie et mentionne le montant réclamé.

S'agissant d'une garantie à première demande, aucune autre formalité ou justification n'est requise. Le donneur d'ordre reconnaît que nous ne pourrions vous opposer aucune exception tirée ni de nos relations avec le donneur d'ordre, ni de vos relations avec ce dernier, ni de la convention sous-jacente.

Tout paiement exécuté en vertu de la présente garantie engendrera de plein droit la diminution de la garantie à concurrence du montant du paiement effectué.

Cependant, le cautionnement devra être reconstitué intégralement par la Ville de Dinant dans les 15 jours qui suivent la notification qui lui est faite par le Service Public de Wallonie de tout prélèvement opéré par ce dernier, cette reconstitution devant faire l'objet d'une demande expresse de la Ville de Dinant à Belfius Banque.

La présente garantie prend fin de plein droit le 31.01.2044.

Elle pourra prendre fin à une date antérieure soit de commun accord soit en vertu d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée, dès réception par nous de la notification de cet accord ou de cette décision.

La présente garantie est incessible.

Cette garantie est régie par le droit belge. En cas de litige, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de Bruxelles.

La présente garantie entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

Belfius Banque émet la garantie bancaire appelable à première demande sous la responsabilité exclusive de la ville de Dinant. Cette responsabilité subsistera aussi longtemps que Belfius Banque ne sera pas déchargée expressément des engagements liés à la garantie émise.

Belfius Banque respectera les engagements découlant du texte de la garantie bancaire précitée approuvé par le Conseil Communal sans notification préalable à la Ville de Dinant.

Belfius Banque indexera le montant de la garantie bancaire sur base d'une demande écrite de la Directrice financière de la Ville, accompagnée des documents justificatifs. Dans ce cas, la lettre de garantie indexée sera envoyée par Belfius Banque au bénéficiaire sans nécessité d'une délibération du Conseil communal. La Ville recevra une attestation d'émission de cette garantie indexée.

La Ville de Dinant sera redevable d'une commission de 0,75 % l'an, calculée sur le montant de la garantie et ce, à compter de la date d'émission du document jusqu'à ce que Belfius Banque soit expressément déchargée de ses obligations de garantie.

La commission ne sera pas inférieure à 100,00 EUR par an et sera prélevée d'office du compte courant de la ville de BE77 0910 0052 5142, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre.

S'il est fait appel à la garantie bancaire, Belfius Banque est mandatée irrévocablement pour prélever d'office du compte courant de la Ville de Dinant les montants payés de ce chef.

Si le disponible en compte courant s'avérait insuffisant pour payer la commission et/ou les montants dus au bénéficiaire de la garantie, à la suite d'un appel à la garantie, la Ville de Dinant s'engage à verser immédiatement à Belfius Banque le montant nécessaire au remboursement de la dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure. Ces intérêts de retard seront calculés conformément au taux légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales en vigueur. La banque pourra également exiger une indemnité pour les frais de recouvrement.

30. FOURNITURE DE VEHICULES POUR L'ATELIER COMMUNAL – APPROBATION – CONDITIONS:

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/01/F/VR/469/VéhiculesAtelier relatif au marché "Fourniture de véhicules - Atelier communal" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (4 camionnettes de 500 kg de charge utile minimum), estimé à 58.000,00 €, 21% TVA comprise – 5.200,00€ de reprise de 4 véhicules communaux = 52.800€, 21 % TVAC
- Lot 2 : 2 camionnettes pick-up surbaissé double cabine , estimé à 49.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 : 2 camionnettes fourgon de 800 kg de charge utile minimum, estimé à 37.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 138.800,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 (n° de projet 20190028)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 janvier 2019, et que Madame la Directrice financière a remis un avis favorable le 18 janvier 2019 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° 2019/01/F/VR/469/VéhiculesAtelier et le montant estimé du marché "Fourniture de véhicules - Atelier communal", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.800,00€, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 (n° de projet 20190028).

31. PCDR – MAISON DE VILLAGE DE SORINNES – CONVENTION FAISABILITE – APPROBATION:

Vu la nouvelle loi communale, notamment vu les articles 117, alinéa premier, 119, alinéa premier, et 135, paragraphe 2 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution de ce décret ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la décision d'actualisation notre PCDR par le Collège communal ;

Vu qu'il est indispensable d'intégrer la vision Agenda21 dans cette actualisation ;

Vu le lancement de l'actualisation du PCDR-Agenda21 attribué à Trame SCRL le 25/09/2012 ;

Vu l'approbation de la commission locale de développement rural le 28/05/2013 ;

Attendu la réunion de la CLDR du 07/10/2015 qui a approuvé l'ordre de priorité des fiches projets ;

Attendu la décision du conseil communal du 26/10/2015 d'approuver le nouveau PCDR de Dinant et l'ordre de priorité des fiches-projets proposé par la CLDR de Dinant ;

Vu que le projet de maison de village de Sorinnes est un projet du lot 1 du nouveau PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juin 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Dinant pour 10 ans ;

Vu le PV de la réunion de coordination du projet « maison rurale polyvalente de Sorinnes » qui s'est tenu le 14/06/2018 ;

A l'unanimité, décide :

D'approuver la convention-faisabilité avec le SPW relative à cette convention pour un montant de 29095,63 euros.

32. PCDR – COHABITATION MODES DE TRANSPORT A DREHANCE – CONVENTION FAISABILITE – APPROBATION :

Vu la nouvelle loi communale, notamment vu les articles 117, alinéa premier, 119, alinéa premier, et 135, paragraphe 2 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution de ce décret ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la décision d'actualisation notre PCDR par le Collège communal ;

Vu qu'il est indispensable d'intégrer la vision Agenda21 dans cette actualisation ;

Vu le lancement de l'actualisation du PCDR-Agenda21 attribué à Trame SCRL le 25/09/2012 ;

Vu l'approbation de la commission locale de développement rural le 28/05/2013 ;

Attendu la réunion de la CLDR du 07/10/2015 qui a approuvé l'ordre de priorité des fiches projets ;

Attendu la décision du conseil communal du 26/10/2015 d'approuver le nouveau PCDR de Dinant et l'ordre de priorité des fiches-projets proposés par la CLDR de Dinant ;

Vu que le projet de « cohabitation des modes de transport à Dréhance » est un projet du lot 1 du nouveau PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juin 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Dinant pour 10 ans ;

Vu le PV de la réunion de coordination du projet « cohabitation des modes de transport à Dréhance » qui s'est tenu le 14/06/2018

A l'unanimité, décide :

D'approuver la convention-faisabilité avec le SPW relative à cette convention « cohabitation des modes de transport à Dréhance » pour un montant de 25,390 euros.

33. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN PROJET COORDONNE RUE MAROT A SORINNES – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la s.a. EVILLAS a introduit une demande de permis d'urbanisation, en vue de la réalisation d'un projet résidentiel portant sur des parcelles situées à Sorinnes et cadastrées 7^{ème} division, section C, 27^e, 79d, 79g, 79h et 81g ;

Considérant la décision d'octroi du permis d'urbanisation prise par le Collège communal en date du 29/11/2018 ;

Considérant le projet de convention relative à la réalisation d'un projet coordonné portant sur la réfection de la voirie et de l'égouttage rue Marot à Sorinnes liant l'OAA INASEP / la ville de Dinant / la s.a. EVILLAS ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2.2 de la convention précitée, il est proposé de désigner l'INASEP en qualité de pouvoir adjudicateur délégué du marché de travaux faisant l'objet de ladite convention ;

Attendu que les termes de la convention fixent la participation financière de chacune des parties, et plus spécifiquement le tronçon entre le projet d'urbanisation et le futur égout (en ce compris la station de relevage et la conduite de refoulement), avec 75% à charge de la s.a. EVILLAS et 25% à charge de la Ville ou de la SPGE selon la nature des travaux ;

Considérant l'offre de l'entreprise proposée comme adjudicataire des travaux par INASEP en conclusion de son analyse des offres du 27/11/2018, à savoir NONET s.a., rue des Artisans n°10 à 5150 Floreffe ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière le 04 janvier 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière rendu le 04 janvier 2019 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la réalisation d'un projet coordonné rue Marot à Sorinnes entre l'OAA INASEP / la ville de Dinant / la s.a. EVILLAS
- De charger le Collège communal du suivi du dossier
- De transmettre une copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière

34. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes du Groupe LDB :

1°. Question de René Ladouce :

« *Quand sera installée la rampe de l'escalier Place Balbour ?* »

L'échevin CLOSSET répond que la rampe sera placée d'ici la fin du mois de février, des propos corroborés par la conseillère VERMER.

2°. Question de René Ladouce :

« *Quel sera le coût des modifications statutaires du personnel du nouveau centre technique communal ?* »

L'échevin CLOSSET répond que le coût sera nul puisqu'aucune modification statutaire n'est à l'ordre du jour. Le changement d'appellation est une question de respect envers le personnel communal ouvrier.

3°. Question de Victor Floymont :

« *Malgré la décision de la tutelle de ne pas compenser la taxe d'exploitation des carrières et mines, que compte faire le collège communal suite à cette erreur identifiée comme erreur administrative ?* »

L'échevin FLOYMONT demande à ce que sa question soit reportée au Conseil communal du mois de mars.

4°. Question de René Ladouce :

« *Où en est-on dans le dossier du lotissement de la rue de la montagne ?* »

Le collège prendra position mercredi en fonction de tous les éléments dont il dispose. Il respectera la convention votée par le Conseil communal, c'est-à-dire l'octroi d'un permis avec charges.

5°. Question de Niels Adnet :

« *Qu'en est-il du financement des travaux des gradins du nouveau kiosque de Monsieur Sax ?* ».

Le bourgmestre répond qu'un rendez-vous est prévu avec la Province de Namur afin d'envisager avec les représentants de celle-ci que tout ou partie du budget du partenariat Ville/Province soit alloué à la réfection de cette zone.

35. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 14 janvier 2019.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général ff.,
B. DETAL

Le Président,
L. NAOME.